

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1018)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par
M. Lagleize

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant que la future réforme de la politique agricole commune doit participer à la réalisation des Objectifs de développement durable et des objectifs de l'accord de Paris ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise s'assurer que la réalisation des Objectifs de développement durable et des objectifs de l'Accord de Paris soient bien inscrits dans la future réforme de la PAC.